

**Postulat Catherine Labouchère et consorts - Les 50 heures hebdomadaires des médecins-assistants : un bilan s'impose**

*Développement*

Les médecins-assistants sont au bénéfice depuis quelques années d'une loi qui instaure pour eux un horaire de travail de 50 heures par semaine.

Si on se réfère au plan stratégique du CHUV 2009-2013 que ce parlement a récemment adopté, il paraît important de revenir sur une des constatations qui figure en page 17 de ce plan stratégique, au chiffre 2.5.1 : ***"Un facteur qui a des incidences majeures sur l'organisation des services et sur la qualité de la formation du personnel médical est l'application de la loi sur les 50 heures des médecins-assistants. En effet, ces conditions cadres sont difficilement compatibles avec les besoins objectifs de leur formation."***

Le 10 février dernier, lors du débat sur ce plan stratégique, j'avais posé la question de savoir comment le département se prononçait sur les constatations ci-dessus, sans recevoir de réponse exhaustive. Or, cette problématique mérite que l'on se penche dès maintenant sur ses conséquences. Il en va à la fois de la qualité et de la sécurité des patients (objectifs prioritaires décrits également dans ce plan stratégique) et de la qualité et de l'attractivité de la formation post-graduée des médecins en Suisse et dans notre canton.

Le temps est donc venu d'effectuer un bilan objectif de cette mesure, but du dépôt du présent postulat. Le bilan devrait comprendre notamment:

- une analyse détaillée de l'instauration des 50h hebdomadaires en regard des objectifs de formation ;
- une analyse des objectifs de sécurité des patients en rapport avec cette mesure ;
- les EPT supplémentaires engendrés par cette mesure.

*Souhaite développer et demande le renvoi en commission.*

Lausanne, le 2 juin 2009.

(Signé) *Catherine Labouchère et 31 cosignataires*

**Mme Catherine Labouchère :** —Au moment où tout le monde s'interroge sur les coûts de la santé, il me semble opportun de ne pas se focaliser uniquement sur la question des coûts, mais aussi sur les aspects structurels, qui peuvent engendrer des interrogations, voire des controverses sur leur efficacité. Les 50 heures hebdomadaires des médecins-assistants sont assurément une mesure qui suscite des controverses.

La formation des médecins est cruciale, tant pour leur permettre d'acquérir toutes les connaissances indispensables au bon exercice de leur métier, que pour leur donner des chances d'accéder à des formations de haut niveau, et cela, quels que soient les domaines et les spécialités choisis. Il en va notamment de leur crédibilité, de leur apprentissage de techniques reconnues et de la sécurité des patients. Cette sécurité des patients est aussi un élément sur lequel il faut revenir. En effet, la répétition des gestes et des techniques, ainsi que le nombre de cas appréhendés et analysés, est indispensable pour que les médecins soient formés à délivrer des diagnostics fiables et à effectuer des traitements adéquats. Par ailleurs,

les 50 heures hebdomadaires font que le tournus des médecins-assistants est très grand. Les patients voient souvent un grand nombre d'assistants au cours de leur séjour hospitalier. Plus ce nombre est grand, plus le risque de mauvaise compréhension ou d'erreur est augmenté au moment de la transmission des dossiers, sans parler du rapport de confiance que le patient est en droit d'attendre des personnes qui le soignent. Enfin, le nombre de médecins requis pour satisfaire à cette mesure est très élevé. Le recrutement des médecins indigènes est difficile et il faut se tourner vers l'étranger pour remplir les postes.

Le présent postulat demande que l'on se penche sur ces questions et que l'on fasse un bilan. Il reprend des questionnements se trouvant dans le rapport du plan stratégique du CHUV, que ce parlement a récemment adopté. Je demande le renvoi en commission pour que nous puissions débattre de façon plus détaillée des questions soulevées et qu'ainsi le bilan demandé soit en mesure d'apporter des éclaircissements, et, je l'espère vivement, des pistes de solutions.

La discussion n'est pas utilisée.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**